

République Française
Département du Gard



MAIRIE

2 route de Malbos
30440 Saint Martial

Tél: 04 67 81 30 82

mairiedesaintmartial@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2024

Le 13 avril 2024, à 9h30, le conseil municipal de la commune de St Martial, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Jutteau Française, Maire.

Etaient présents : Alain Itier, Jacques Thédenat, Alain Combes, Fanny Léonard, Yannick Gottigny, Jean Charles Vidal, François Ribard, Cyril Vignal

Absent : Comparet Marc qui donne procuration à Alain Combes

Est nommé secrétaire : Leonard Fanny

Présents : 9 Votants : 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	276 570.91 €
RECETTES	435 622.91 €
TOTAL	+159 052.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	303 647.67 €
RECETTES	160 813.29 €
TOTAL	-142 834.38 €

Après en avoir délibéré, Madame la Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations retracées, approuve le compte de gestion 2023 présenté par le Receveur pour le budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

RESULTATS CUMULES 2023	
001 - INVESTISSEMENT	-91 238.98 €
002 - FONCTIONNEMENT	161 220.09 €
AFFECTATION AU 1068 - INV	91 238.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- 91 238.98€ au 1068 – Recettes d'investissement
- 161 220.09€ au 002 – Recettes de fonctionnement

Voté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	492 401.09 €
RECETTES	492 401.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	375 169.98 €
RECETTES	375 169.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 de la commune.

Voté à l'unanimité

VOTE DES TROIS TAXES 2024

Le Maire expose à l'assemblée, le tableau des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :

➤ Taxe foncière sur le bâti	34.25 %
➤ Taxe foncière sur le non bâti	43.68 %
➤ Taxe d'habitation	5.08 %

Voté à l'unanimité.

Vote des tarifs Eau/et Assainissement pour 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote des tarifs Eau/Assainissement pour l'année 2024:

Abonnement Eau	120€/an
M3 d'eau	1.60€
Abonnement Assainissement	40€/an
M3 d'eau usée	0.60€
Raccordement Eau (compteur non existant)	500€
Réouverture de compteur suite à changement de propriétaire	120€

Voté à l'unanimité

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC EAU 2023

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REFERENTIEL M57- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- *L'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;*

Considérant que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. Le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Voté 10 voix pour

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ces agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail tout particulièrement en assurant la conformité des installations et des équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le conseil d'administration du centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels.

Le service a pour vocation de promouvoir et de développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place des mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

Une convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard est proposée à l'adoption du conseil municipal.

L'adhésion à ce service s'élève à 600€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Voté 10 voix pour

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SELARL TERRITOIRE AVOCATS

La mission qui nous est proposée consiste en une assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice des compétences et de et des activités municipales.

Cette assistance juridique porte sur la réalisation de toute analyse juridique, la rédaction des délibérations, arrêtés municipaux, contrats ou convention d'usage courant se rapportant à l'exercice par la commune, de ses compétences et activités.

Le montant des honoraires s'élève à 1528.08€ par an et couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Voté 10 voix pour

Aide aux familles

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'aide aux familles pour l'année 2024. Cette aide est donnée aux familles ayants des enfants scolarisés et s'élève à 80€ par enfant, versée en une seule fois pour l'année.
Voté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant annulé la séance est levée à 12h